

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°2025-237



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ CONCERNANT L'ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE PRÉVU LE 14 JUILLET EN RAISON DU RISQUE D'INCENDIE

Le Maire de LA SOUTERRAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 23 juin 2025,

VU la situation de sécheresse constatée sur le territoire communal entraînant un risque accru d'incendie et notamment le risque sévère du plan de vigilance feux de végétation depuis le mercredi 2 juillet 2025,

VU les communiqués préfectoraux du 7 juillet et du 9 juillet 2025 appelant à une très grande vigilance sur le risque incendie,

VU le communiqué de presse du SDIS du 1^{er} juillet 2025 appelant à une très grande vigilance et notamment « à ne pas utiliser des équipements qui puissent déclencher des étincelles »,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité publique et de prévenir tout risque incendie,

ARRÊTE

Article 1^{er} –Le feu d'artifice prévu le 14 juillet ainsi que les festivités sont annulées en raison du risque élevé d'incendie lié à la sécheresse sévère sur la commune.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à la Préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de l'acte.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250710-2025-237A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Le Maire,


Etienne LEJEUNE